« ABN »

Société à responsabilité limitée au capital de 150.000 euros
Siège social : NOGENT-SUR-MARNE (94130), 107 à 113 Grande rue Charles de Gaulle
RCS CRETEIL, n°801.614.280
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2025

Les associés de la société « ABN », société à responsabilité limitée au capital de 150.000 €, divisé en 150.000 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Gérant adressée à chaque associé.

Sont présents ou sont représentés :
- La Société LES DEUX SOEURS, possédant la pleine propriété de 105.006 parts sociales ;
- Monsieur Baptise BONNEMORT, possédant la pleine propriété de 22.497 parts sociales ;
- Madame Justine BONNEMORT, possédant la pleine propriété de 22.497 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme Camille BONNEMORT, en sa qualité de Gérante de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Ratification du mode de convocation et reconnaissance du droit à l'information,
- Modification de l'article 7 des statuts,
- Démission d'un co-gérant sans remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les copies des lettres de convocation adressées aux associés, le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, le rapport de la gérance, la demande d'agrément, le projet de traité d'apport et de nouveaux statuts ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Ratification du mode de convocation et reconnaissance du droit à l'information

L'Assemblée générale, constatant que tous les associés étant présents ou représentés :

- déclare renoncer au délai de convocation requis pour la tenue de la présente Assemblée générale et ratifie expressément le mode de convocation utilisé, et en conséquence renonce à se prévaloir des nullités prévues par la loi ;
- déclare et reconnait que chaque associé a pu librement exercer ou a eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu, en ayant eu connaissance des documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à sa décision sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 7 des statuts

L'Assemblée générale, après avoir constaté la réalisation de l'apport des titres sociaux appartenant à Mme Camille BONNEMORT et Mme Anne BONNEMORT au profit de la société LES DEUX SŒURS, société par actions simplifiée au capital de 2.500 €, dont le siège est à NOGENT-SUR-MARNE (94130), 107 à 113 Grande rue Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 953.175.619 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de ***CENT CINQUANTE MILLE (150.000 €)****. Il est divisé en* ***cent cinquante mille (150.000) parts****, d'****UN EURO (1 €)*** *réparties comme suit :*

- A la Société LES DEUX SŒURS, la pleine propriété des cent cinq mille six parts, ci ..... 105.006 parts

- A M. Baptiste BONNEMORT, la pleine propriété des cinquante-deux mille cinq cent trois parts, ci ..... 22.497 parts

- A Mme Justine BONNEMORT, la pleine propriété des cinquante-deux mille cinq cent trois parts, ci .....22.497 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital, ci .....150.000 parts »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Démission d'un co-gérant sans remplacement

Monsieur Antoine BONNEMORT ne souhaitant plus conserver les fonctions de co-gérant qui sont les siennes au sein de la société « ABN », l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte et accepte la démission de Monsieur Antoine BONNEMORT à compter de ce jour, sans remplacement.

La collectivité des associés donne quitus entier et sans réserve de sa gestion à Monsieur Antoine BONNEMORT.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet :

- d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour,
- de délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et, plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

*
* *

La signature des présentes a été acceptée par les associés sur support électronique par l'intermédiaire du service YOUSIGN (www.yousign.com) ; lesquels reconnaissent à leur signature électronique, la même valeur que leur signature manuscrite.

* *
*

Gérante Mme Camille BONNEMORT	Camille BONNEMORT Certified by yousign Signature

Associée La société LES DEUX SŒURS *Représenté par sa Présidente Mme Camille BONNEMORT*	Camille BONNEMORT Certified by yousign Signature
Associé M. Baptiste BONNEMORT	Baptiste BONNEMORT Certified by yousign
Associée Mme Justine BONNEMORT	Justine BONNEMORT Certified by yousign